



Direction Vie de la Cité

Conseil municipal du 18 décembre 2024 DELIBERATION

Rapporteur : Sami BOURI

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick NAVARRO

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir M. Stéphane LARTIGUE
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Jean-Paul PORTESENENY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

31 - MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES BOURSES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La Ville d'Oloron Sainte-Marie réaffirme son engagement envers les jeunes poursuivant des études supérieures, malgré la suppression, dès l'année universitaire 2024-2025, des bourses d'enseignement supérieur attribuées par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Afin de garantir la continuité de cette aide essentielle, il est nécessaire de redéfinir les critères et modalités d'attribution des bourses communales. Cette révision s'inscrit dans la volonté des élu.es d'actualiser et de renforcer ce dispositif, désormais autonome et indépendant des mécanismes départementaux.

Maintien et renforcement des bourses communales d'enseignement supérieur

Pour l'année universitaire 2024-2025 (prévu dans le budget 2025 de la Ville) et les suivantes, la Ville maintient et adapte le dispositif des bourses communales afin de répondre aux nouveaux besoins des étudiant.es oloronais.es.

Les critères d'éligibilité

Pour bénéficier de la bourse communale, les étudiant.es devront remplir les conditions suivantes :

- **Résidence** : Résider administrativement à Oloron Sainte-Marie.
- **Inscription** : Être inscrit.es dans un établissement d'enseignement supérieur public, ou privé habilité à recevoir des boursiers.ières dans le cas où une offre publique équivalente n'existerait pas dans la région ou les départements limitrophes.
- **Situation financière** : Être bénéficiaires d'une bourse nationale d'échelon 0 bis ou supérieur, ou justifier d'une situation particulière équivalente (contrat de professionnalisation ou autre).
- **Âge** : Être âgé.es de moins de 28 ans au moment de la demande.

Ouverture à de nouveaux bénéficiaires

Le dispositif des bourses communales d'enseignement supérieur s'élargit pour inclure de nouveaux bénéficiaires :

- Les jeunes de moins de 21 ans engagés dans un contrat de professionnalisation de niveau supérieur au baccalauréat pourront désormais prétendre à cette aide.
- Les étudiants inscrits dans des établissements privés habilités à recevoir des boursiers seront également éligibles, à condition qu'une offre publique équivalente ne soit pas disponible dans la région ou les départements limitrophes.
- Les jeunes résidant à Oloron Sainte-Marie dont la situation administrative ne permet pas de bénéficier des bourses nationales du CROUS, mais qui répondent aux critères définis par le règlement des bourses communales, pourront également accéder à ce soutien financier.

Revalorisation du montant de la bourse

Le montant annuel de la bourse communale, fixé à 100 € depuis 2002, sera revalorisé pour tenir compte de l'inflation.

Une augmentation de 32 % est proposée à compter de l'année 2025, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Progressivité et indexation

Une clé de répartition progressive des montants sera établie selon les échelons des aides nationales du CROUS (de 0 bis à 7), avec un ratio de 1 à 4,5 entre les montants les plus bas et les plus élevés.

Les montants seront révisés annuellement en fonction de l'évolution du coût de la vie basé sur l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Une délibération fixera chaque année les montants par échelon.

Montants indicatifs pour 2025 :

Echelon	Montant annuel de la bourse communale
0	0 €
0 bis	75 €
1	90 €
2	132 €
3	173 €
4	215 €
5	255 €
6	297 €
7	340 €

Modalités de dépôt des demandes

Les dossiers de demande devront être déposés entre le 1er septembre et le 31 janvier, accompagnés des pièces justificatives suivantes :

- Photocopie de l'avis définitif de notification d'attribution de la bourse nationale (échelon minimum 0 bis), **ou**, pour les contrats de professionnalisation ou situations particulières, les justificatifs de revenus correspondants,
- Certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Relevé d'identité bancaire.

Mise en application


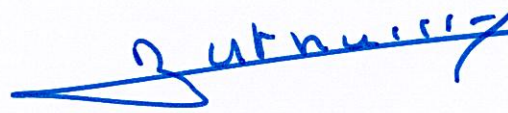
Le règlement actualisé relatif à l'attribution des bourses communales (disponible en annexe) entrera en vigueur dès l'année universitaire 2024-2025. Il sera mis à disposition des étudiant.es sur le site internet de la Ville d'Oloron Sainte-Marie et auprès du service Jeunesse.

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le nouveau règlement.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2024.
Suivent les signatures.-

Le Maire,



Bernard UTHURRY

AFFICHÉ LE 28/12/2024

